



REGLEMENT INTERIEUR DU M.A.S.C

Association sous la forme loi 1901.

Crée 16 février 1966 déclarée en Préfecture le 12 décembre 1966

Siège Social : Maison des Services Publics - Service de la Vie Associative - 1 avenue Saint-Martin 26200 MONTELIMAR

Local de réunion et local matériel : Espace Culturel Municipal des Carmes - place des Carmes 26200 MONTELIMAR

OBJET :

Le M.A.S.C se donne pour mission la pratique et le développement de la Spéléologie et de l'Archéologie.

L'activité spéléologique consiste à la visite ou découverte de cavités souterraines connues ou ignorées dans le respect du milieu.

L'activité archéologique consiste à étudier et conserver les vestiges matériels trouvés au hasard des visites ou durant des fouilles autorisées, de prévenir les autorités compétentes de toutes nouvelles découvertes.

Des activités annexes telles que le Canyoning, la Via Ferrata, l'Escalade, la Plongée, la Montagne, le ski de randonnée et autres pourront être également organisées au sein du club.

Ces sorties minoritaires se justifient par l'intérêt de leur complémentarité à la Spéléologie, que ce soit par le milieu ou les techniques utilisées.

FONCTIONNEMENT DU CLUB :

Le Comité Directeur se compose de 7 membres, il comprend les 5 membres du bureau : le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier, le responsable de l'activité spéléo et deux membres du Comité Directeur.

Les adjoints et les responsables de commission, les Grands Electeurs représentant le club à l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Spéléologie de la Drôme sont élus lors de l'Assemblée Générale.

Les réunions se tiennent au local ou éventuellement dans un autre lieu les premiers et troisièmes vendredis du mois à 20h 30. Elles peuvent selon le calendrier ou le besoin de se rencontrer pour divers raisons se dérouler n'importe quel vendredi du mois. Les membres du club en seront informés par mail ou sms.

Ces réunions sont ouvertes à tous les membres du club ainsi qu'à d'éventuels invités non adhérents.

La fréquentation régulière à ces réunions est souhaitable. Il en est de même pour les Assemblées Générales, toutes les manifestations à l'initiative du M.A.S.C ainsi que celles où le club fait l'objet d'invitations.

OBJET DES REUNIONS :

- Informations et actions diverses concernant la vie du club au sein de son Comité Départemental, Régional et Fédéral.
- Rapport par voie orale et écrite des sorties récemment effectuées.
- Organisation des actions à venir.
- Echanges d'informations diverses (actualités, matériel, techniques...).
- Retour et emprunt de matériel et ouvrages de la bibliothèque.

L'ADHESION AU CLUB :

L'adhésion se fait durant les réunions hebdomadaires auprès du Président, du Trésorier ou du Secrétaire. Soit par courrier adressé au Trésorier.

L'adhésion au club peut être prise à tout moment de l'année et pour l'année civile.

La licence fédérale se prend au plus tard courant décembre pour l'année civile qui suit.

PIECES A FOURNIR :

- Certificat médical d'aptitude à la pratique de la spéléologie et des disciplines connexes.

- Une assurance fédérale sera proposée. En cas de refus de celle-ci, un justificatif d'assurance pour la pratique de la Spéléologie sera demandé, ainsi qu'une attestation de refus de contracter cette assurance fédérale.
- Le règlement financier correspondant.

LES SORTIES :

Tout membre du club peut organiser une sortie. Il convient de donner l'information lors la réunion ou par téléphone si décision au pied levé dans la semaine au minimum à un membre du Bureau ou par l'intermédiaire du blog du club :

- Des participants à la sortie (nombre et noms y compris pour les personnes extérieures).
- Du lieu exact de la sortie, de la cavité visitée ou du site.
- De l'objet de la sortie laissant présager une durée approximative. Il est conseillé de communiquer systématiquement ces informations à un proche.

Toute sortie fera l'objet d'un rapport écrit dans le cahier de sortie.

L'ASSURANCE :

Pour pratiquer au sein du M.A.S.C, il est obligatoire d'être assuré pour la pratique de la Spéléologie.

Pour les non adhérents au club et non affiliés à la Fédération Française de Spéléologie (invités, initiation sortie découverte), ne disposant pas d'assurance personnelle couvrant l'activité spéléologique, il est obligatoire de contracter une assurance temporaire fournie par le club.

Il appartient à chaque membre du M.A.S.C d'en informer les non adhérents.

Le club ne pourra en aucun cas être pris pour responsable devant le refus d'une personne non licenciée de s'assurer et pourra le cas échéant lui refuser de participer à l'activité.

LA BIBLIOTHEQUE :

Une bibliothèque installée au local est mise à la disposition de tous par son responsable.

L'emprunt et le retour des ouvrages se font en relation et selon l'organisation mise en place par le responsable.

LA COLLECTION ARCHEOLOGIQUE :

La collection inventoriée au fur et à mesure est l'entière propriété du M.A.S.C.

Aucune pièce ne peut être offerte, échangée ou vendue sans une consultation préalable du Bureau qui délivre un accord écrit.

Les pièces de la collection peuvent être prêtées ou mise en dépôt à une autre association pour exposition ou étude. Une liste de ce matériel sera établie lors de ce prêt.

LE MATERIEL :

Le M.A.S.C met à disposition du matériel collectif et individuel pour la pratique de la Spéléologie et les activités annexes.

- **LE MATERIEL INDIVIDUEL :**

Il s'agit de matériel d'équipement : casque, éclairage, baudrier, longes, descendeur, croll, mousquetons, etc...

Ce matériel sera principalement mis à disposition de personnes non adhérentes au M.A.S.C ou des nouveaux arrivants et cela, sous la responsabilité d'un membre du club.

Dans le cas d'un nouvel arrivant, il est souhaitable que celui-ci dispose de son équipement personnel dans l'année suivant son inscription.

- **LE MATERIEL COLLECTIF :**

Il s'agit de matériel permettant d'équiper les cavités : cordes, amarrages, connecteurs, kits, trousse à spits, mousquetons, sangles, marteaux, tamponnoirs, bateaux et autres. Mais également de matériel topographique, de camping, de désobstruction, de canyoning, d'escalade et autre.

- **EMPRUNT ET RETOUR DU MATERIEL :**

Sauf cas particuliers, le matériel est emprunté et ramené au local durant la réunion. Les mouvements de matériel font systématiquement l'objet d'écrits suivant l'organisation mise en place par le responsable du matériel. Le matériel doit être rendu **propre et contrôlé dans les meilleurs délais**.

Aucun élément endommagé ne devra réintégrer le stock sans remise en état préalable par l'utilisateur. Dans le cas où un élément de sécurité (cordes, amarrages, baudrier, longes, casque ou autres...) est endommagé ou risque de présenter une fragilité connue, il faut :

Faire un retour du matériel au local sans le remettre en stock.

Prévenir le responsable du matériel ou un membre du Bureau en cas d'absence.

Mentionner sur le support de sortie l'exacte identification de l'élément en cause et la nature du risque.

RAPPEL : en aucun cas le matériel endommagé ne doit réintégrer le stock

SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité Directeur.

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'Association sont choisies parmi les mesures ci-après.

- Avertissement,
- Blâme,
- Exclusion provisoire pour une durée fixée par le Comité Directeur,
- Radiation.

Le règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2020.

Fait à Montélimar le 20 mars 2020

Président

Jean-Jacques AUDOUARD

Secrétaire

Alexandre LESAGE